

PREMIÈRE PARTIE
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT COMME
ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

> ACTIVITES & RESULTATS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2015

05

Chapitre I > LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2015	06
• 1.1 Services de Paiement	06-11
• 1.2 Sites communautaires	11-12
• 1.3 Sites de jeux	12
• 1.4 Téléphonie	12

Chapitre II > RÉSULTATS 2015 & PRÉVISIONS 2016

1. RÉSULTATS DE BD MULTIMÉDIA S.A. EN 2015	13-15
2. RÉSULTATS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2015	15-17
3. PRÉVISIONS POUR LE GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2016	17
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 DE BD MULTIMÉDIA S.A	17

Chapitre III > ATOUS & COMPÉTENCES

1. ORGANIGRAMME AU 31/12/2015	18
2. LES HOMMES	18
3. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION	19
4. LES EFFECTIFS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA	19

Chapitre IV > LA VIE JURIDIQUE DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

1. ADMINISTRATEURS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA	20
2. PARTICIPATIONS ET FILIALES	20
• 2.1 Événements juridiques du groupe BD MULTIMÉDIA	20-22
• 2.2 Événements postérieurs à la clôture	22
• 2.3 Participations réciproques	22
• 2.4 Informations sur la détention du capital	22
• 2-5 Conventions portant sur des opérations courantes	23
• 2-6 Dettes Fournisseurs et Date d'échéance	23
• 2-7 Options de souscriptions attribuées aux salariés et cadres du Groupe	23
• 2-8 Attribution d'actions gratuites aux salariés	23
• 2-9 Participation des Salariés au sein du capital social	23
• 2-10 Programme de rachat d'actions - Bilan	24
• 2.11 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoir et compétence confiés au CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
• 2.12 Information sur les charges fiscalement non déductibles	25

SECONDE PARTIE
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT
COMME ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

> PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTIONS	27-38
> TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	40
> RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	41
> COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS	42
• Bilan	42
• Compte de résultat	43-48
• Annexe comptable	49-55
> COMPTES SOCIAUX	56
• Bilan	56-57
• Compte de résultat	58-61
• Annexe comptable	62-67
> RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	68
> RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	69-70

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En 2015, le marché du micropaiement est resté difficile, nous avons toutefois amélioré nos marges brutes grâce à des évolutions tarifaires.

Nous avons constitué notre offre autour des produits suivants :

- StarPass : service de micropaiement contenant plusieurs solutions de paiement dont la principale est la facturation opérateurs de télécom.
- Toneo First : carte prépayée éditée par Prepaid Payments Services (filiale de MasterCard/Edenred) dont notre filiale, Paycom, est le distributeur dans le réseau de débiteurs de tabac et sur le web.
- Payment.net : encaissements cartes bancaires multi-pays et multi-devises par notre filiale BD Multimédia HK LTD.

En décembre 2015, nous avons obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution notre agrément en tant qu'établissement de paiement.

En 2016, nos efforts porteront essentiellement sur la vente de ces produits, sur lesquels nous communiquerons régulièrement.

Nous nous sommes donnés comme objectif de prendre une place dans le nouveau monde des Fintech avec une offre maintenant bien structurée.

Concernant les activités d'édition en 2015, nous avons initié la modernisation de nos offres et de nos sites nous permettant de poursuivre les efforts commerciaux.

Nous nous concentrons sur la promotion et la vente de nos produits et services afin de redonner de la valeur à notre entreprise.

Au 31/12/2015, notre trésorerie Groupe était à 4 369 K€ avec un très faible endettement.

Je vous remercie de votre confiance.

Daniel Dorra

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notre rapport de gestion réalisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

PREMIÈRE PARTIE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE

> ACTIVITES & RESULTATS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2015

S'appuyant sur l'évolution des moyens de communication, BD MULTIMÉDIA a imposé son savoir-faire dans l'Internet et l'Audiotel.

Les activités du Groupe BD Multimédia :

- Services de Paiement
- Sites communautaires
- Sites de jeux
- Téléphonie

> LES ACTIVITES DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

1 - LES ACTIVITÉS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2015

> 1.1 Activité Services de paiement

Le marchéPaïement et micropaiement

Le marché du micropaiement propose des alternatives pratiques et fiables au paiement par carte bancaire et notamment via les paiements sur facture opérateur (mobile, fixe, FAI).

Le marché des solutions de paiement sur facture opérateur (hors services vocaux surtaxés) représentait 578 M € en 2013 en France (AFMM – Observatoire 2013 des solutions de paiement sur facture opérateur- SMS+, Internet+Box et Internet+ Mobile-CA éditeurs), soit un recul d'environ 13 % imputable principalement au recul du marché SMS+.

Après une ère du « tout-gratuit », l'essor du micropaiement s'explique simplement par le fait qu'à présent les acteurs du monde Internet sont constamment à la recherche de solutions permettant de rentabiliser leur contenu.

Au cours des dernières années, le marché du paiement en ligne n'a cessé d'évoluer :

- Une forte démocratisation de l'achat en ligne avec prédominance de la CB.
- L'avènement des Smartphones et donc de l'utilisation de l'Internet mobile contribue à la démocratisation du micropaiement et du paiement via facture opérateur. Ce sont 665 M€ qui ont été facturés via les solutions SMS+ et Internet+ en 2012 (AFMM-Médiamétrie- octobre 2013) pour un taux record de pénétration du mobile de 117 % en France en 2013 (ARCEP).
- De nouveaux moyens de paiement locaux qui se développent afin de satisfaire les usagers peu à l'aise sur les solutions téléphoniques surtaxées : Kiosque FAI, Kiosque Mobile, Carte de paiement Prépayée, etc.
- L'essor et la concentration des opérateurs téléphoniques Mobile et Voix IP ont permis à de plus en plus de pays de disposer de ressources surtaxées téléphoniques (SMS ou services vocaux surtaxés).
- Les portes-monnaies électroniques sont entrés dans les usages d'achat de nombreux internautes (paiement par PayPal, MoneyBookers, etc.).
- Les webmasters sont de plus en plus ouverts sur le monde, et souhaitent de plus en plus toucher un marché international.

À ce jour, il n'existe pas en soi une solution de paiement miracle pouvant répondre à tous les besoins des consommateurs ou des marchands en ligne.

En ce sens, et notamment dans le domaine du micro-paiement, des agrégateurs de solution de paiement comme StarPass ou PayDuo sont devenus indispensables pour nombre de sites web souhaitant toucher le plus d'utilisateurs dans le monde entier rapidement et sans frais fixes importants.

Les cartes bancaires prépayées

Les cartes bancaires prépayées et autres offres de « banking light » sont en plein essor en France dans un marché qui a tardé à s'équiper sur ce type de solution comparativement à des marchés plus matures comme celui du Royaume-Uni.

Alors que seule une dizaine de produits est présente en France, le marché au Royaume-Uni a vu exploser l'offre de 50 en 2007 à 240 produits recensés en 2015. Le Prepay International Forum, UK, indiquait en mars 2015 que les usages sont de plus en plus orientés afin de limiter les risques de fraudes sur la base des chiffres suivant¹ :

- 380 % d'augmentation du nombre de produits de carte prépayée disponible aux consommateurs.
- 35 % des personnes ont une carte prépayée dans leur portefeuille.
- 13 % de transactions refusées sur les cartes de crédit.

S'il convient de prendre des précautions quant à la comparaison des usages sur les différents marchés européens, on peut clairement entrevoir que le marché français sera amené à évoluer dans le même sens que celui du Royaume-Uni dans la mesure où ces cartes répondent à de nombreux besoins existants des consommateurs (gestion de budget, accès aux services bancaires, sécurisation et limitation de la fraude, etc.)

Voici quelques exemples des populations cibles en France :

- Les personnes sans compte bancaire.
- Les personnes qui sont « interdit bancaire ».
 - Fichées au FCC² : 4 110 506 de personnes en 2015 selon la banque de France.
 - Fichées au FICP³ : 2 676 025 de personnes en 2015 selon la banque de France.
- Les jeunes et les familles pour gérer les budgets de l'argent de poche et limiter les achats inattendus des jeunes sur la carte des parents.
- Les internautes qui ne veulent pas donner leurs coordonnées bancaires.
- Les résidents d'origine étrangère ayant du mal à comprendre le monde bancaire.
- Les voyageurs pour optimiser les frais et limiter les risques en cas de perte ou vol de carte.
- Les entreprises pour éviter la lourdeur administrative des remboursements de frais tout en limitant les risques.

Ces cartes sont généralement diffusées dans un bureau de tabac ou une station-service. Elles peuvent aussi être achetées en ligne.

La différence fondamentale entre une carte traditionnelle de crédit issue d'une banque et une carte bancaire prépayée est que la carte n'a pas de réserve de crédit associée : seule la somme disponible sur le solde prépayé peut être dépensé.

Cette carte est rechargée ensuite par virement, carte bancaire classique, transfert du montant d'une autre carte, paiement en liquide au point de vente, etc.

Chaque paiement est soumis à une autorisation systématique d'autorisation de paiement afin de vérifier que le solde disponible est suffisant pour conclure la transaction : ceci à l'avantage de ne faire porter aucun risque au diffuseur de la carte (pas de crédit) et de pouvoir proposer la carte à une population plus large.

Comme une carte bancaire traditionnelle la carte, Toneo First est affilié au réseau MasterCard ce qui lui permet d'être utilisée comme n'importe quelle carte bancaire dans n'importe quel commerce dans le monde.

L'activité

En fin d'année 2007, nous avons conçu et lancé une offre micropaiement compétitive « Starpass », accessible sur le site www.starpass.fr. Le service bien qu'incomplet a satisfait nos premiers clients.

En 2008, l'offre a été complétée de numéros internationaux (pays francophones), SMS en France et Carte Bancaire.

Début 2009, des accès SMS ont été ajoutés pour des pays francophones et non-francophones.

Depuis de nouveaux pays et nouvelles solutions de paiements sont ajoutés régulièrement.

Depuis 2012, l'activité a été fortement impactée à plusieurs reprises par une forte auto-régulation du marché français du micropaie-

¹ source <http://prepaidforum.org/2015-year-prepaid-economy/>

² FCC : Fichier Central des Chèques listant les personnes auxquelles une banque retire la possibilité d'émettre des chèques ou d'utiliser une carte bancaire.

³ FICP : Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers.

ment mobile en lien avec la régulation européenne en matière de paiement. Ce phénomène a touché tous les acteurs du marché. En février 2015, BD Multimédia a acquis le produit Toneo First au travers de sa filiale à 100 % Paycom et renforce son catalogue produits de paiement avec un nouveau produit BtoC. En décembre 2015, BD Multimédia devient établissement de paiement hybride pour son activité de paiement StarPass, sous contrôle du superviseur français, l'ACPR.

Notre positionnement continue de s'appuyer sur les axes suivants :

Communication :

Notre politique de référencement pour ce site nous a permis d'obtenir un bon positionnement, en constante progression, sur les moteurs de recherche : le site apparaît parmi les 10 premiers résultats sur la première page de Google et Bing en 2009 pour les mots clés « micropaiement », « micro-paiement », « micro paiement » ; il apparaît dans les 5 premiers en 2010, entre 3^e et 4^e position dès le début 2011, et se stabilise dans le top 5 depuis 2011.

Depuis 2013, nous avons renforcé notre position sur les réseaux sociaux afin de toucher les jeunes entrepreneurs. Cette politique nous permet de travailler notre image de marque comme le montrent les résultats d'avis sur TrustPilot (www.trustpilot.com/review/starpass.fr).

Proximité et réactivité :

Nous avons beaucoup travaillé sur la proximité avec nos clients afin de pouvoir comprendre les vrais besoins du marché et être réactifs dans un secteur où les outils et les usages des consommateurs évoluent très rapidement :

- Optimisation des outils CRM du service client afin de pouvoir répondre à toute demande dans des temps records.
- Présence sur les réseaux et outils sociaux et animation de réseau (Blog StarPass, Facebook, Twitter, etc.).
- Système de « Live Chat » sur PayDuo.com et StarPass.fr.
- Plateforme indépendante d'avis TrustPilot.

Compétitivité :

Nous développons nos solutions une à une, pays par pays en analysant les spécificités de chaque marché afin d'obtenir les meilleures conditions et créer des offres compétitives.

Notre présence, depuis 2013, sur des événements internationaux majeurs de l'industrie, tel que le Mobile Word Congress tenu à Barcelone, nous permet de créer de nouveaux contacts avec des sociétés de différents pays et nous permet notamment de nouer des partenariats, suivre les nouvelles tendances et de trouver des prospects.

Technicité convertie en simplicité :

En 2010, les interfaces utilisateurs ont été remaniées pour aider les webmasters néophytes à créer une offre de paiement simple et complète.

En 2011, puis en 2012, nous avons augmenté les capacités de nos plateformes techniques, nous avons effectué des améliorations techniques essentielles pour notre infrastructure : cela nous permet de soutenir la croissance forte de notre produit ainsi que les pics de trafic exceptionnels.

Début 2013, nous avons lancé la nouvelle version du site StarPass, avec des vidéos de démonstration nous permettant d'optimiser le potentiel « sympathie » de la marque.

2013 marque aussi un tournant dans l'internationalisation de nos produits et de nos équipes. La plateforme technique a été convertie en multi-langue pour le lancement de payduo.com, lancement que nous avons différé.

Nous voulons faire de PayDuo.com et StarPass.fr des solutions globales, agrégateurs de toutes les solutions de paiement localisées : avec ce produit, tout marchand du monde entier pourra vendre à ses clients à l'aide de solutions adaptées à l'usage

de chaque pays, leur permettant de capter plus de chiffre d'affaires et d'améliorer leur taux de transformation.

En 2014, en parallèle de notre investissement sur les actions commerciales décrites, un fort investissement humain a été nécessaire pour parfaire notre dossier près l'ACPR et répondre aux exigences réglementaires propres à un futur établissement de paiement. Ceci a impacté l'activité en raison des moyens humains mis à disposition, retardant par ailleurs d'autres dossiers. Ce travail a abouti à l'obtention de l'agrément en fin 2015, confirmant notre position parmi les leaders du marché.

En 2015, le catalogue produit de StarPass s'est étoffé avec la mise en place de nouveaux outils dédiés :

- « Page Hosting » : page de paiement hébergé pour les marchands de taille réduite.
- « Module WHMCS » : module de paiement pour vendeur d'hébergement web.
- Offre multi-accès remanié : nouvelles offres tarifaires tirant bénéfice de la réforme d'octobre 2015 sur les ressources surtaxées.
- Offre « bonus » : programme de fidélité récompensant les marchands fidèles.

Productivité :

Nous continuons l'optimisation constante de nos processus internes afin d'automatiser le maximum d'opération et de conserver une taille d'équipe réduite (exemple : planification et versionning de développement, Virtualisation, etc.)

Dans le cadre de notre demande d'agrément, nos procédures techniques et de sécurité informatique ont été auditées par un cabinet externe.

Face à la concurrence, nos atouts sont :

- Reversements parmi les meilleurs du marché.
- Service client de proximité et réactif.
- Société établie (important dans le choix des webmasters).
- Accessibilité et simplicité de nos produits.
- Établissement de paiement agréé en Franc.

Les perspectives

L'année 2015 aura marqué un tournant stratégique pour la division paiement de BD Multimédia :

- Autant au niveau de la réforme Telecom des Services à Valeur Ajoutée (SVA) que sur l'obtention de l'agrément, StarPass a subi de profondes modifications.
- BD Multimédia, par l'acquisition du produit Toneo First au travers de sa filiale à 100 % Paycom, renforce son catalogue produits de paiement.
- Payment.net a été achevé et fait entrer des clients « bêta-testeur » dès début 2016.

Au sein de la division Paiement, le chiffre d'affaire est toujours majoritairement réalisé sur le service StarPass pour les clients finaux à partir de France.

StarPass.fr :

Depuis 2012, le marché du paiement mobile et Telecom en France a subi une forte régulation ayant entraîné des contraintes importantes sur les transactions et les marchands autorisés. Le durcissement des règles et les limites de trafic ont logiquement engendré une baisse du chiffre d'affaire sans pour autant entamer le nombre de clients actifs ni le nombre d'inscriptions.

De plus, depuis 2 ans, StarPass s'est adapté au contexte réglementaire bancaire, en déposant un dossier d'agrément en tant d'établissement de paiement, qui sera obtenu fin 2015.

La baisse de chiffre d'affaire depuis 2012 s'explique par le cumul de ces deux contextes réglementaires successifs.

Depuis fin 2014, nous avons entamé une politique de prospection par niche marché via une présence sur les réseaux sociaux plus ciblée. En 2015, BD Multimédia a recentré son produit tout en optimisant marge et coûts selon 3 axes :

Agrément d'établissement de paiement

Depuis deux ans, BD Multimédia a recentré progressivement sa clientèle en fermant de nombreux marchés à la demande des régulateurs Telecom. Ce re-centrage permet une bonne appréhension des marchés porteurs et simplifie le travail de connaissance client en appliquant des procédures adaptées aux niches de marché ciblées.

Dans les années à venir, la concentration du marché devrait continuer, car seuls les acteurs en règle pourront exercer le métier d'établissement de paiement dans le domaine du micro-paiement.

Réforme française SVA+

En octobre 2015 est entrée en vigueur la réforme des numéros surtaxés permettant, notamment, d'augmenter les montants facturés à l'utilisateur final pour un appel (augmentation du panier moyen).

Nous avons adapté les offres de notre produit StarPass en tirant bénéfice des nouveaux paliers disponibles, en créant des offres inédites et en augmentant les commissions.

Ces actions ont permis une augmentation de la marge brute (commissions prélevées aux marchands).

Recentrage des budgets

Durant l'année 2015, BD Multimédia a mené sur la division Paiement un plan d'économie et un re-centrage des investissements marketing.

Les charges de structures et marketing ont diminué sur des postes qui n'ont pas impacté le chiffre d'affaire. Les budgets marketing ont été placés sur les pistes porteuses détectées en 2015 et qui porteront leurs fruits sur 2016.

L'offre micropaiement, « Starpass », continuera à être étoffée en 2016 avec notamment :

- Un nombre croissant de pays ayant accès à nos services.
- De nouvelles solutions de paiement alternatives.
- Évolution de notre site et des outils pour les webmasters.
- La création d'offre spécialisée dédiée à des marchés niches.
- Des offres permettant à nos clients d'augmenter leur panier moyen.

PayDuo.com :

Nous avons cessé l'investissement promotionnel sur l'offre PayDuo.com (en dehors du référencement naturel) à la fin du premier semestre 2014 afin de ne pas diviser nos efforts.

Nous nous servons de PayDuo comme laboratoire d'innovation afin de ne prendre aucun risque sur StarPass : certains outils comme l'outil de Live Chat, CRM sont testés sur PayDuo avant d'être portés sur StarPass.

Payment.net :

Le nom de domaine Payment.net a été acquis par BD Multimédia HK en 2013.

Payment.net a été lancé en version bêta sur 2 clients début 2016.

Payment.net aura une offre de paiement spécifique sur un marché détecté. Ce produit complète notre gamme de produits de paiement en ajoutant une offre permettant la vente de biens physiques.

ToneoFirst.com :

Cette activité a été rachetée à la barre du Tribunal de Commerce en février 2015. L'année 2015 est marquée par la réorganisation totale de l'activité (service client, fournisseurs, process de vente, etc.) et l'arrivée d'une directrice des opérations expérimentée et spécialisée dans la fidélisation.

Les premières actions marketing significatives ont été entreprises début 2016 et devraient produire des résultats dans le courant du deuxième semestre 2016.

Notre stratégie, notre vision du marché du paiement :

L'évolution constante de nos méthodes, la recherche de nouveaux talents et une équipe résolument internationale devraient permettre l'accélération des développements d'une manière générale, détecter de nouvelles niches marchés et pourra nous permettre de démultiplier les produits pour agréger toujours plus de moyens de paiement sur nos offres.

Nous cherchons toujours à développer des outils simples et pratiques qui s'imposeront sur le web, mais également en distribution physique.

Nous détectons des marchés en croissance et posons nos produits en rupture à l'aide d'outils simplifiés où l'ergonomie est notre principale préoccupation dans un marché généralement complexe et trop technique pour la compréhension de la majorité.

Nous continuerons notre stratégie de renforcement de notre équipe avec des profils internationaux.

> 1.2 Activité des sites communautaires

Le marché

Fort de son expérience avec le Minitel puis Internet, BD MULTIMÉDIA s'appuie sur un constat simple :

Les internautes sont à la recherche de contacts ou d'informations ciblés en fonction de leurs centres d'intérêt, de leurs socio-styles (mode de vie, catégorie socioprofessionnelle...) ou de leurs goûts. En ce sens, notre service Édition a mis en place des services spécifiques (à opposer aux portails généralistes traditionnels).

Nos services sont présents sur des segments de marché consacrés aux dialogues, rencontres et leurs produits dérivés.

L'activité

Parmi nos sites de rencontre, nous disposons, à travers notre filiale Gayplanet, de contenus et services à destination de la communauté gay. Nous atteignons ainsi les meilleurs clients du commerce électronique sachant que le pouvoir d'achat d'un ménage gay est supérieur de 35 % aux autres, que leur équipement est beaucoup plus avancé et que leurs habitudes d'achat sont considérées comme étant celles de précurseurs.

Nous disposons notamment de :

- www.gayfrance.fr, site de rencontres. Nous avons signé un accord de partenariat avec Easyflirt, un des leaders de la rencontre par Internet. Nous avons mis en commun les bases d'abonnés de leurs services gays dans un cadre contractuel actant l'indépendance des deux éditeurs.

Depuis 2013, nous augmentons la fréquentation de nos sites grâce au modèle « Freemium » et à diverses améliorations.

Les perspectives

Pour l'année 2016, nous souhaitons améliorer nos sites et en créer de nouveaux.

Notre objectif est de développer notre clientèle sur le marché des sites de communautés (rencontres, dialogues, produits dérivés).

Nous espérons que ces nouvelles évolutions permettront un recrutement significatif de nouvelle clientèle, s'ajoutant à la base existante, et un développement de notre chiffre d'affaires.

> 1.3 Activité des sites de jeux

Internet

www.grocado.com

www.cashissimo.com

www.serialwinner.com

L'activité

Le site Grocado.com qui n'était plus rentable a été arrêté en septembre 2015.

Après une forte baisse en début d'année 2015, due au durcissement des conditions réglementaires, le CA de cashissimo.com s'est redressé dès le mois de mars, sans pour autant atteindre les niveaux de 2014.

Comme prévu, le CA du site Serialwinner.com a fortement progressé tout au long de l'année 2015.

Au dernier trimestre 2015, l'activité jeux est parvenue à l'équilibre.

Les perspectives

Le développement de l'activité Jeux sera centré sur le site Serialwinner.com avec de nouveaux jeux, le développement de la publicité en ligne et l'ouverture à l'international.

> 1.4 Activité Téléphonie

Cette activité, arrêtée début 2014, a repris au sein de la filiale Paycom (rachat de Central Telecom en février 2015)

Chapitre II

> RÉSULTATS 2015 & PRÉVISIONS 2016

1. Résultats de BD MULTIMÉDIA S.A. en 2015

Nous aborderons en premier lieu les comptes sociaux de BD MULTIMÉDIA puis les comptes consolidés. Nous vous rappelons que les bilans, comptes de résultats et annexes, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ont été tenus à votre disposition pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée. Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2015 s'élève à 7 167 K€ contre 9 616 K€ en 2014 (-25 %).

Micropaiement – Starpass

Le CA est de 4 827 K€ en 2015 contre 7 440 K€ en 2014 (-35 %).

- Le CA en baisse, en comparaison annuelle, est dû à l'élimination de nombreux clients sur demande des opérateurs et dans le cadre de l'application des directives européennes comme évoqués dans nos précédents communiqués.
- L'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance ont accordé à BD Multimédia un agrément en qualité d'établissement de paiement (Décision n° D-15-07824).

Édition – sites communautaires

Le CA s'élève à 1 802 K€ en 2015 contre 1 526 K€ en 2014 (+18 %).

- Le CA de l'activité rencontre est en diminution de 7 % (117 K€ en 2015 contre 126 K€ en 2014). Le modèle économique « freemium » n'a pas eu les effets positifs attendus et génère une diminution du chiffre d'affaires.
- Le CA de vente de marchandises s'élève à 1 684 K€ en 2015 contre 1 400 K€ en 2014(+20 %). Les ventes des produits dérivés sur nos différents supports éditoriaux sont en progression. La nouvelle politique commerciale initiée en 2014 a porté ses fruits en 2015.

Édition - jeux

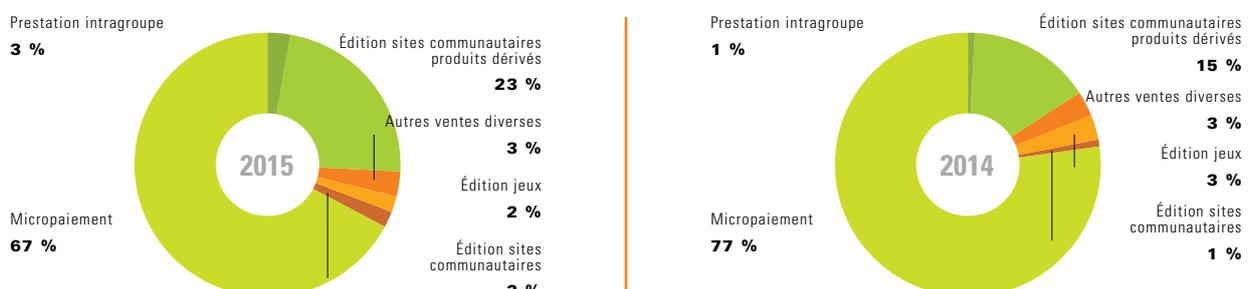
Le CA s'élève à 147 K€ en 2015 contre 248 K€ en 2014(-41 %).

- Le renforcement constant des systèmes de sécurité sur cashissimo.com nous a conduits à écarter des joueurs et a engendré un recul du CA depuis 2013.

Le montant des prestations intra Groupe s'élève à 185 K€ en 2015 contre 136 K€ en 2014.

Les ventes diverses (transport, mise à disposition de personnel...) s'élèvent à 206 K€ en 2015 contre 265 K€ en 2014 (-22 %).

RÉPARTITION DU CA BD S.A. PAR ACTIVITÉS



Analyse du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est passé d'une perte de 89 K€ en 2014 à une perte de 604 K€ en 2015.

L'évolution du résultat d'exploitation sur les activités de BD S.A. s'explique principalement par les points suivants :

Micropaiement

Le résultat opérationnel de cette activité a régressé de 732 K€ passant de 1 030 K€ en 2014 (14 % du CA) à 299 K€ en 2015 (6 % du CA). Malgré les actions entreprises pour réduire les coûts et l'optimisation des opérations marketing, notre produit Starpass a connu une forte baisse en 2015.

Édition – sites communautaires

La marge opérationnelle de ce secteur est en hausse de 113 K€ (RE 2014 : -68 K€; RE 2015 : +45 K€).

- L'activité Édition est en hausse de 9 K€ (2014 : -75 K€; 2015 : -66 K€). Ce résultat est obtenu suite à l'ajustement de nos charges face à la baisse du chiffre d'affaires.
- La contribution au résultat de la vente sur Internet des produits dérivés (marchandises) est en hausse de 104 K€ (RE 2014 : 7 K€; RE 2015 : 111 K€). La hausse du chiffre d'affaire en est la principale raison, grâce à la nouvelle politique commerciale mise en place en 2014.

Édition – jeux

Le résultat d'exploitation de ce secteur a baissé de 16 K€ (2014 : -52 K€; 2015 : -69 K€).

La baisse du CA en est la principale raison.

Téléphonie :

Cette activité a un résultat d'exploitation opérationnel en augmentation de 28 K€ (RE 2014 : - 28 K€; RE 2015 : 0 K€). Cette activité a été arrêtée début 2014.

Charges fixes :

La diminution des frais de fonctionnement (honoraires, taxes...) a généré une hausse du résultat d'exploitation de 90 K€. (charges 2014 : 970 K€; charges 2015 : 880 K€)

Analyse du résultat financier

Le résultat financier est passé d'une perte de 159 K€ pour l'exercice 2014 à une perte de 387 K€ en 2015.

Le résultat financier 2015 résulte principalement de :

- La diminution des intérêts et charges assimilées (17 K€ en 2014; 8 K€ en 2015).
- Des produits financiers liés aux participations pour 14 K€.
- Des produits financiers nets liés aux placements pour 68 K€.
- D'une provision sur les titres de la filiale Gayplanet pour 271 K€.
- D'une provision sur les avances consenties à la filiale BD HK pour 187 K€.

Le résultat courant avant impôt 2015 de BD Multimédia est constitué par une perte de 991 K€.

Analyse du résultat exceptionnel

Au cours de l'exercice 2015, notre société a enregistré un résultat exceptionnel déficitaire de 301 K€. Ce résultat s'explique à titre principal par :

- Règlement de divers litiges dans le secteur micro paiement : 20 K€.
- Les charges liées à l'obtention de l'agrément d'établissement de paiement : 272 K€.
- Une provision pour dépréciation de marques : 10 K€.

Le résultat net comptable de la société, compte tenu de l'impôt société, est constitué par une perte de 1 292 K€.

Analyse de la situation financière

Avec un résultat de - 1 292 K€ et une capacité d'autofinancement de -781 K€, notre Groupe a généré par son activité un flux de trésorerie négatif de 781 K€. Nous avons remboursé 76 K€ d'emprunts, financé à hauteur de 19 K€ de nouvelles immobilisations, réalisé des avances aux filiales pour 278 K€ et émis des bons de souscription pour 40 K€. De ce fait la situation de trésorerie est passée de +5 350 K€ au 31/12/14 à + 4 293 K€ au 31/12/2015.

2. Résultats du Groupe BD MULTIMÉDIA en 2015

Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est passé de 10 024 K€ en 2014 à 7 924 K€ en 2015, soit -21 %. La diminution du CA de 2 100 K€ s'explique principalement par les faits suivants :

Micropaiement

Le chiffre d'affaires de l'activité paiement baisse de 2 537 K€ (CA 2014 : 7 545 K€ ; CA 2015 : 5 008 K€), soit - 34 %. Notre filiale Paycom qui a repris le fonds de commerce de Central Telecom en février 2015 a réalisé un CA de 181 K€.

La baisse du CA de cette activité est principalement liée à l'élimination de nombreux clients sur demande des opérateurs de télécommunication et au cadre d'application des directives européennes. L'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de paiement fin 2015 doit nous permettre d'ouvrir une nouvelle phase de développement.

Édition – sites communautaires

Le chiffre d'affaires du pôle Édition (Internet, Audiotel et produits dérivés) a augmenté de 192 K€ (CA 2014 : 2 041 K€ ; CA 2015 : 2 233 K€) soit 9 %. Concernant les ventes de marchandises, une nouvelle politique commerciale a été initiée en 2014 et a porté ses fruits en 2015. Pour les sites communautaires, les nouveaux modèles « freemium » engendrent une croissance du nombre de clients, mais une baisse du chiffre d'affaires.

Édition – jeux

Le CA s'élève à 147 K€ en 2015 contre 248 K€ en 2014 (-41 %).

Le renforcement constant des systèmes de sécurité sur cashissimo.com nous a conduits à écarter des joueurs et a engendré un recul du CA depuis 2013.

Distribution aux Professionnels

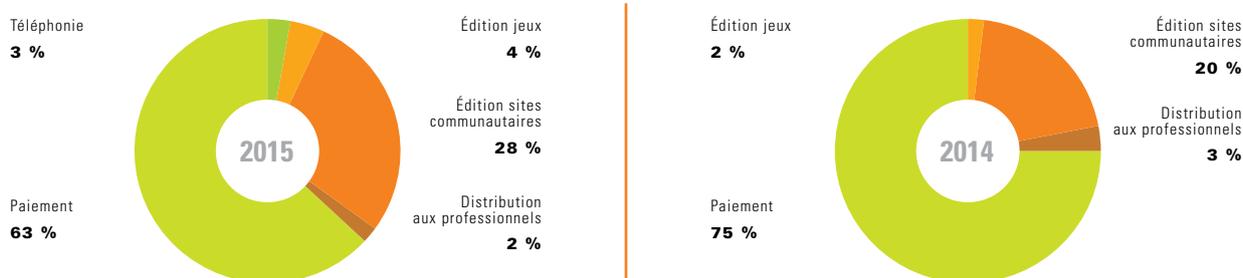
En 2014, via la création de notre filiale Distkoo, nous proposons aux professionnels (essentiellement les débitants de tabac) les produits dérivés de notre activité édition.

Le CA 2014 s'élevait à 190 K€. Il est de 339 K€ pour sa première année complète en 2015

Téléphonie

L'activité, arrêtée fin 2013, a repris au sein de la filiale Paycom. Le CA de l'activité téléphonie s'élève à 197 K€ en 2015.

RÉPARTITION DU CA PAR ACTIVITÉS



Analyse de l'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice est constitué par une perte de 1 135 K€ en 2015 contre une perte de 184 K€ en 2014. L'évolution du résultat d'exploitation s'explique principalement par :

Paiement

Le résultat d'exploitation de ce secteur est en diminution de 1 193 K€ (RE 2014 : 1 041 K€ ; RE 2015 : -151 K€). Cette baisse inclut le RE nos filiales Paycom pour -386 K€ et BD HK pour -64 K€. Notre produit Starpass seul a un RE 2014 de 1 041 K€ (soit 14 % du CA) et RE 2015 de 299 K€ (soit 6 % du CA).

Édition – sites communautaires

Le résultat opérationnel de ce secteur a progressé de 106 K€ (RE 2014 : -179 K€ ; RE 2015 : -73 K€). La hausse du chiffre d'affaires sur les produits dérivés en est la principale raison.

Édition – jeux

Le résultat de ce secteur a baissé de 16 K€ (RE 2014 : -52 K€ ; RE 2015 : -68 K€). La baisse du chiffre d'affaires en est la principale raison.

Téléphonie

L'activité, arrêtée fin 2013, a repris au sein de la filiale Paycom. Le RE de l'activité téléphonie s'élève à -63 K€ en 2015.

Distribution aux Professionnels

La vente aux professionnels (principalement les débitants de tabac) des produits dérivés de notre activité Édition et Paiement génère pour 2015 un RE de 63 K€.

Frais généraux : (comprenant les salaires des services administratifs et les frais de fonctionnement du Groupe)
La diminution de charges diverses (honoraires, taxes, frais bancaires...) a impacté notre résultat de +128 K€ (2014 : 974 K€ ; 2015 : 846 K€).

Analyse du résultat financier

Le résultat financier de l'exercice est passé d'un bénéfice de 42 K€ en 2014 à un bénéfice de 56 K€ en 2015.
Le résultat financier 2015 est composé

- De produits pour 101 K€ et d'une charge financière de 45 K€ principalement liés aux placements de la trésorerie.

Résultat courant

Le résultat courant s'élève à -1 079 K€ en 2015 contre -142 K€ en 2014.

Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2015 est constitué par une perte de 447 K€.

Ce chiffre s'explique à titre principal par :

- Les charges liées à l'obtention de l'agrément d'établissement de paiement : - 272 K€.
- Une provision pour dépréciation de marques du secteur Édition : -106 K€.
- Produits exceptionnels sur exercices antérieurs : 80 K€
- Des provisions pour dépréciation de fonds de commerce lié au secteur Édition pour -74 K€.
- Charges exceptionnelles sur exercice antérieur : - 35 K€.
- Règlement de litiges sur la filiale Paycom : - 21 K€.
- Règlement de divers litiges dans le secteur micro paiement : - 21 K€.
- Produits exceptionnels divers : 13 K€.

Le résultat Groupe

Enfin, compte tenu de la dotation aux amortissements sur écarts d'acquisition de 1 K€, le résultat Groupe est constitué par une perte de 1 557 K€.

Analyse financière du Groupe BD MULTIMÉDIA

Avec un résultat consolidé de -1 528 K€ et une capacité d'autofinancement de -1 260 K€, notre Groupe a généré par son activité un flux de trésorerie négatif de 728 K€. Nous avons financé des opérations d'investissement à hauteur de 457 K€, cédé pour 4 K€ d'immobilisations, réduit l'endettement de 89 K€, émis des bons de souscription pour 40 K€. De ce fait la situation de trésorerie du Groupe est passée de 5 559 K€ au 31/12/14 à 4 369 K€ au 31/12/2015.

3. PRÉVISIONS POUR LE GROUPE BD MULTIMÉDIA EN 2016

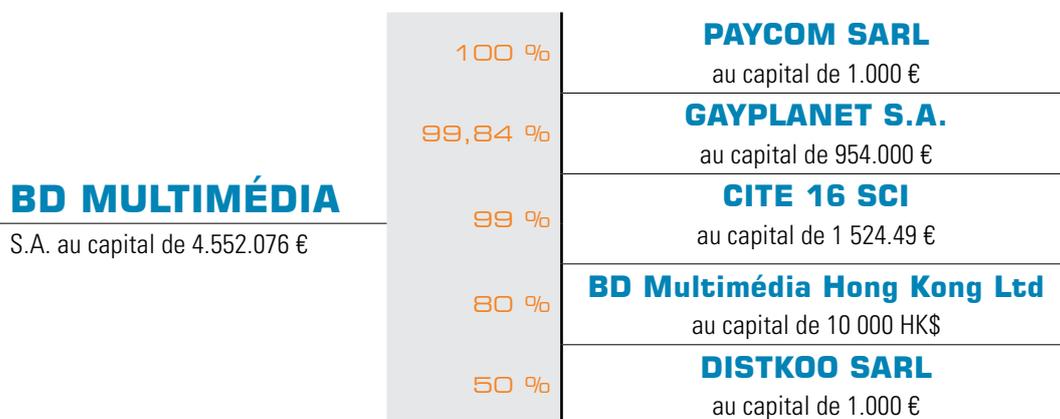
Compte tenu de l'évolution rapide des résultats, nous ne communiquons pas de prévisions précises, néanmoins nous informerons le marché au fur et à mesure de l'évolution.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 DE BD MULTIMÉDIA S.A.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, soit -1 292 347,00 euros aux postes suivants :

- Au débit du compte « autres réserves » le ramenant à 0.
- Le solde, au débit du compte "report à nouveau" le portant ainsi à - 997 977,00 €.

Chapitre III

> **ATOUS & COMPETENCES****1. ORGANIGRAMME AU 31/12/2015****2. LES HOMMES**

La composition du Conseil d'Administration :

Président-Directeur Général

> **Monsieur Daniel DORRA**

Nommé pour la première fois le 11 octobre 1990.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2019.

Administrateurs

> **Monsieur Bernard GAMBIN**

Nommé pour la première fois le 27 septembre 2001.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2018.

> **Monsieur Jim DORRA**

Nommé pour la première fois le 15 juin 2005.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2018

> **Madame Martine DORRA**

Nommée pour la première fois le 10 juin 2009.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2020.

> **Monsieur Yves BONNEMAIN**

Nommé pour la première fois le 18 juin 2014.
Mandat échéant avec l'Assemblée clôturant l'exercice 2019

Situation des mandats des Commissaires aux comptes :

Le mandat du cabinet « Fiduciaire d'Audit et de Consolidation » (représenté par Monsieur Jean-Luc GUEDJ), Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de Monsieur Arnaud BLANCHET, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

3. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que nous avons opté pour les modalités d'exercice de la Direction Générale suivantes : depuis une décision du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2002, le Président cumule les fonctions de Présidence du Conseil avec celles de Direction Générale de la Société.

4. LES EFFECTIFS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

Société	2014	2015
BD MULTIMÉDIA	30	31
GAYPLANET	2	2
CITE 16	0	0
BD HK	0	0
DISTKOO	0	4
PAYCOM	0	2
TOTAL	32	39

Les effectifs ci-dessus correspondent à la moyenne des effectifs constatée sur l'année de référence entreprise par entreprise.

Chapitre IV

> LA VIE JURIDIQUE DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

1. ADMINISTRATEURS DU GROUPE BD MULTIMÉDIA

Nom	Date et lieu de naissance	Fonctions et mandats sociaux	Société
DORRA Daniel	3 février 1949 à Neuilly sur Seine (92)	Président-Directeur Général	BD Multimédia
		Administrateur	Etab BD Polynésie
		Président-Directeur Général	Gayplanet
		Co-Gérant	Distkoo
		Président	BD Multimédia HK LTD
DORRA Jim	17 septembre 1980 à Paris (75)	Gérant	Paycom
		Directeur Général Délégué en charges des Services de Paiement et Administrateur	BD Multimédia
		Administrateur	Gayplanet
		Director	BD Multimédia HK LTD
GAMBIN Bernard	2 mai 1964 à Saint-Denis (93)	Adjoint au Président Directeur Général et Administrateur	BD Multimédia
DORRA Martine	30 mai 1947 à Brunoy (91)	Administratrice	BD Multimédia
			Gayplanet
BONNEMAIN Yves	18 décembre 1953 à Agen (47)	Administrateur	BD Multimédia
Société BD Multimédia	représentée par Bernard GAMBIN	Administrateur	Gayplanet

2. PARTICIPATIONS ET FILIALES

Il est rappelé au préalable que la contribution de chaque société, aux résultats et au bilan consolidé du Groupe, est présentée en détail en fin de rapport dans les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015.

> 2.1 Événements juridiques du Groupe BD MULTIMÉDIA intervenus au cours de l'année 2015

BD MULTIMÉDIA

SA au capital de 4.552.076 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

> Activité Internet et Micro paiement

Par jugement rendu en date du 11 février 2015, le Tribunal de Commerce de BOBIGNY s'est prononcé favorablement à la reprise par le Groupe BD MULTIMÉDIA, d'éléments de fonds de commerce de la société CENTRAL TELECOM alors en redressement judiciaire.

La société CENTRAL TELECOM avait pour principales activités la vente de cartes téléphoniques prépayées, puis s'est diversifiée vers le domaine du paiement prépayé avec le lancement de sa carte de paiement TONEO FIRST en partenariat avec MasterCard®. Cette nouvelle branche d'activité a été acquise par une nouvelle filiale détenue à 100 % par BD MULTIMÉDIA S.A., la SARL PAYCOM, constituée pour cette opération.

Par décision du 2 mars 2015, le Conseil s'est réuni afin d'autoriser l'entrée des filiales, PAYCOM et DISTKOO dans le périmètre des conventions Groupe, à savoir « Frais de Groupe/Convention d'assistance » et « Convention de Trésorerie/Gestion Centralisée ». Il est rappelé que la SARL DISTKOO est filiale du Groupe depuis le 18 décembre 2014 et que jusqu'à la tenue de la présente réunion, cette filiale ne réalisait aucun chiffre d'affaires. Il est également précisé que la SARL PAYCOM est constituée depuis le 25 février 2015. Pour la bonne gestion du Groupe, il est convenu que les conventions signées au 1er mars 2015 auront un effet rétroactif à la date d'immatriculation pour la SARL PAYCOM et au 1er janvier 2015 pour la SARL DISTKOO.

Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 26 mars 2015 en vue de modifier les statuts, sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de paiement délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et en vue de statuer sur deux résolutions soumises par un actionnaire (Offre Publique de rachat d'actions et suppression des droits de vote double prévus par les statuts). Ces deux dernières résolutions ont été rejetées à l'issue du vote des actionnaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 7 avril 2015 pour arrêter les comptes 2014 et organiser l'Assemblée Générale y afférente qui s'est tenue le 17 juin 2015.

Le Conseil d'Administration s'est également réuni le 1er octobre 2015 pour définir la répartition des jetons de présence dont le montant a été autorisé par l'assemblée générale du 10 juin 2010.

Par décision du 16 octobre 2015, le Conseil d'Administration, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale du 17 juin 2015, a mis en place un programme de rachat d'actions au moyen d'un contrat conclu avec un prestataire de service d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le 16 décembre 2015, BD MULTIMEDIA a obtenu la notification d'agrément définitif en qualité d'Établissement de Paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), organe de supervision français de la Banque et de l'Assurance.

GAYPLANET

SA au capital de 954 000 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

> [Activité Internet et Audiotel](#)

Au cours de l'année 2014, notre filiale GAYPLANET n'a pas connu d'événement juridique majeur.

Le Conseil d'Administration s'est principalement réuni pour organiser l'Assemblée Générale d'arrêté des comptes 2014, tenue le 17 juin 2015 au cours de laquelle des résolutions courantes sur l'arrêté des comptes ont été approuvées comme les différentes délégations accordées au Conseil d'Administration pour lui permettre d'envisager des opérations sur le capital.

La participation de BD Multimédia dans sa filiale GAYPLANET demeure fixée à 99,84 %.

DISTKOO

SARL au capital de 1 000 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

> [Activité de distribution](#)

Filiale détenue à 50 % par BD MULTIMÉDIA S.A., la SARL DISTKOO a été créée en décembre 2014 pour distribution de produits essentiellement en BtoC, via les réseaux de débitants de tabac.

BD HONG KONG

au capital de 10 000 HK\$
HONG KONG

> [Activité de Services Internet](#)

Filiale détenue à 80 % par BD Multimédia, la société n'a pas connu d'événement juridique significatif sur l'exercice 2015.

PAYCOM

SARL au capital de 1 000 EUROS
16 cité Joly – 75011 PARIS

> [Vente de produits et services de télécommunication](#)

Filiale détenue à 100 % par BD MULTIMÉDIA S.A., la SARL PAYCOM a été créée le 25 février 2015 dans le cadre d'un rachat d'éléments du fonds de commerce, principalement de la carte de paiement TONEO FIRST de la société Central Telecom.

> 2.2 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement d'importance significative n'est à signaler.

> 2.3 Participations réciproques

Le Conseil d'Administration a initié un programme de rachat de ses propres titres, via un PSI indépendant, comme l'y autorisait l'Assemblée Générale du 17 juin 2015. Un bilan de ce programme au 31.12.2015 est détaillé en § 2.10.

> 2.4 Informations sur la détention du capital au 31/12/2015

Actionnaire	Nombre de titres détenus au 31/12/15	détention en % du capital au 31/12/15	détention en % des droits de vote au 31/12/15
M. et Mme DORRA Daniel	730 466	35,35	41,35
Daniel BONNIER	181 711	7,98	4,67
Victor PEREIRA DE OLIVEIRA	138 207	6,58	0,3
Didier DORRA	116 820	5,13	6
Bernard GAMBIN	113 665	4,99	4,07
Jim DORRA	96 963	4,26	3,76
SARL ACDM	86 276	3,79	4,43
IDEALING LTD	49 308	2,17	1,27
Pierre BOURDONNAY	36 000	1,58	1,57
Xavier NIEL	33 000	1,45	1,7

> 2.5 Conventions portant sur des opérations courantes

Nous vous informons que depuis la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales intervenant entre la société et l'une des personnes « intéressées » au sens des articles L. 225-38 (S.A. à conseil d'administration) du Code de commerce, non soumises à la procédure d'autorisation préalable, n'ont plus à être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration.

De plus, le président n'a plus à établir une liste de ces conventions avec l'indication de leur objet et à la communiquer aux membres du conseil d'administration ou aux Commissaires aux comptes.

En conséquence, cette liste ne figure plus désormais dans le présent rapport financier.

> 2.6 Dettes Fournisseurs et Date d'échéance

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Échéances	Montants 2014	Montants 2015
Solde échu au 31/12	110 402,12	73 261,48
Solde échu au 30/11	13 562,58	15 259,13
Solde échu au 31/10	10 390,52	6 807,62
Solde échu au 30/09	302 972,24	321 375,26
Total acompte	8 773,70	-17 705,39
SOUS TOTAL	458 418,68	370 317,78
TOTAL FOURNISSEURS À PAYER	620 294,48	501 973,57

> 2.7 Options de Souscription attribuées aux salariés et Cadres du Groupe

Aucun plan de souscription d'actions au bénéfice de salariés et/ou cadres n'est en cours.

> 2-8 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Nous vous informons qu'aucune attribution d'actions n'est en cours.

> 2.9 Participation des Salariés au sein du capital social

Dans le cadre des dispositions de l'article L225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que l'état de la participation des salariés faisant l'objet d'une gestion collective et dont ils n'ont pas la libre disposition ressort à : NÉANT.

Aucun de ses salariés et des salariés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180, ne détenait de participation au sein du capital social de la S.A. BD Multimédia, au dernier jour de l'exercice, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

Nous vous rappelons que lors de toute décision d'augmentation de capital, par apport en numéraire, l'Assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un PEE. Une telle résolution a été présentée lors de l'Assemblée Générale tenue en juin 2014 et fut rejetée.

> 2.10 Programme de rachat d'actions - Bilan

L'Assemblée générale du 17 juin 2015 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite Assemblée générale, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

BD MULTIMÉDIA a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie d'Alternext, au prestataire de services d'investissement KEPLER CHEVREUX.

Au cours de l'exercice 2015, la société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions

suivantes, au titre de son contrat de liquidité :

- Nombre d'actions achetées : 4 939 actions ;
- Cours moyen des achats : 1,1924 euros ;
- Frais de négociation : 52,50 euros ;

À la clôture de l'exercice, le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte s'élève à 4 939 titres représentant 0.21 % du capital de la Société.

À la date de rédaction du présent rapport, la finalité du rachat de ces titres n'est pas encore arrêtée.

Rappel du Descriptif du programme de rachat d'actions :

- Autorisation du programme : Assemblée générale mixte du 17 juin 2015.
- Titres concernés : actions ordinaires.
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
- Prix maximum d'achat : 15 euros.
- Montant maximal du programme : 3 414 045 euros.
- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres.

Objectifs :

- Assurer l'animation ou la liquidité de l'action BD MULTIMÉDIA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 17 juin 2015 soit jusqu'au 16 décembre 2016 inclus.

> 2.11 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoir et compétence confiés au CONSEIL D'ADMINISTRATION

date d'assemblée	délégation	durée	utilisation	échéance
17/06/2015	Autorisation pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions	18 mois	rachat de titre via un PSI mandaté à compter du 17 novembre 2015	16/12/2016
17/06/2015	autorisation pour procéder à des augmentations de capital au bénéfice d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé (loi TEPA)	18 mois	néant	16/12/2016
17/06/2015	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues			jusqu'à l'AG approuvant les comptes clos au 31/12/2015
18/06/2014	Autorisation globale pour procéder à des augmentations de capital (avec maintien et avec suppression du DPS)	26 mois	néant	17/06/2016
12/06/2013	Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes	38 mois	néant	11/08/2016
12/06/2013	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	néant	11/08/2016

> 2.12 Informations sur les charges non fiscalement déductibles

Nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 du Code général des Impôts, non déductibles du résultat fiscal.

Présentation des résolutions

Conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, nous allons soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions, dont vous trouverez le texte intégral à la suite de leur présentation. Nous vous informons que cette Assemblée revêt un caractère ordinaire et extraordinaire.

Dans la partie ordinaire de l'Assemblée, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (seconde résolution) de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus aux administrateurs.

Nous vous proposons, dans une troisième résolution, d'affecter la perte de l'exercice, au débit des postes « autres réserves » et « report à nouveau ».

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, régulièrement autorisées par votre Conseil.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions. Il vous les présente et vous donne à leur sujet, toutes les informations requises dans son rapport spécial.

La cinquième résolution vise à modifier le montant annuel des jetons de présence actuellement de 16 800 €, voté la première fois par assemblée de juin 2010 et non modifié depuis sachant que le nombre des administrateurs est de cinq à ce jour.

Dans le cadre de la sixième résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée lors de la précédente assemblée au conseil d'administration relative à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions qui arrivera à échéance à la fin de l'exercice 2016 (durée de l'autorisation : 18 mois).

Les autres résolutions, de nature extraordinaire, font l'objet d'une seconde partie.

SECONDE PARTIE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT
COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander d'autoriser la modification des statuts de la société, suite à l'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de paiement délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR).

Notre activité de micropaiement est en effet soumise à une réglementation financière particulière visant à accroître notamment la sécurité pour les utilisateurs de tels services.

Les résolutions qui vont vous être présentées (de la septième à la neuvième) visent à insérer dans les statuts, les services de paiement autorisés par l'ACPR ainsi que certaines dispositions réglementaires imposées par ce nouveau statut.

Des résolutions similaires ont déjà été soumises à votre vote au cours de la dernière Assemblée, mais au regard des ajustements réalisés au cours de l'instruction de notre dossier avec l'ACPR, notamment sur les services à viser dans notre objet social, nous sommes tenus de vous présenter les mentions définitives à adopter. De même, pour une question de simplification des formalités à venir, il était plus judicieux de resoumettre les résolutions dont le texte demeure inchangé (résolutions huit et neuf).

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander d'approuver le projet d'une délégation globale conférée au Conseil d'Administration selon le dispositif résultant de l'article L.225-129 III du Code de Commerce selon lequel l'Assemblée peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser en une ou plusieurs fois l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Ces résolutions qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif dit de « délégation globale » auront pour effet de rendre caduques les autorisations antérieures données par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces résolutions (dixième et onzième) prévoient d'octroyer à votre Conseil d'Administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société. Elles permettront d'accompagner le développement de l'activité en levant les capitaux nécessaires auprès du marché financier.

Les autorisations objet des résolutions soumises à vos suffrages donneront au conseil d'administration la possibilité d'opter pour les types et modalités d'émission les plus favorables compte tenu de la grande diversité des valeurs mobilières.

La délégation accordée à votre Conseil, serait, conformément à la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation renouvellerait celle conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 juin 2014 qui vient à terme au mois d'août prochain.

Au terme de la douzième résolution, nous vous demandons renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société, pouvant être utilisée à l'issue du programme de rachat d'actions, objet de la sixième résolution.

Les autorisations objet des résolutions 13 et 14 visent à donner au conseil d'administration la possibilité de procéder à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant droit immédiatement et/ou à terme à des actions.

Ces autorisations d'une durée de 38 mois, votées lors de l'assemblée du 12 juin 2013, viennent à expiration en août prochain et il conviendrait de les renouveler.

La dernière résolution porte sur les pouvoirs à conférer pour la réalisation des formalités.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles, et vous présenter plus en détail, si vous le souhaitez, les comptes soumis à votre approbation.

Votre Commissaire aux comptes relate, par ailleurs, dans son rapport général, l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

Nous vous informons que nous avons annexé au présent rapport le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées et dont vous trouverez le texte intégral ci-après et donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'en assurer la bonne exécution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

> RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires

> PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe ainsi que l'inventaire se soldant – après déduction de toutes charges, amortissements et provisions et de l'impôt des sociétés – par une perte de 1 292 347,00 euros.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

> DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés

Après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapport.

> TROISIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter comme suit, la perte de l'exercice, s'élevant à 1 292 347,00 euros :

- au débit du compte « autres réserves » le ramenant à 0,
- le solde, au débit du compte "report à nouveau" le portant ainsi à - 997 977,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours des trois derniers exercices.

> QUATRIÈME RÉSOLUTION – Conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 (conventions réglementées) du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les opérations qui y sont énoncées.

> CINQUIÈME RÉOLUTION – Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 21 476 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice restant à courir et pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

> SIXIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivant du Code de Commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver, céder ou transférer en une ou plusieurs fois ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce ;

2) Décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura par ordre de priorité les objectifs suivants :

- Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la société sur le marché NYSE Alternext à Paris ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant, par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.
- Remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de sa participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié, ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de toute autre condition permise par la réglementation ;
- Attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange présentation d'un bon ou de toutes autres manières des actions existantes ou nouvelles à émettre de la société ;

3) Décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : dix-huit mois (18) maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait soit au jour où toute assemblée générale de la société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit à défaut le 15 décembre 2017 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital soit 227 603 actions sur la base des 2 276 038 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales plus de 10 % de son capital social ;

- De plus, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport, ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 15 euros soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat 3 414 045 euros sur la base du pourcentage maximum de 10 %, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera le cas échéant, ajusté par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

4) Décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toute manière y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à l'effet de :

- Passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- Conclure tous accords, en vue notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- Affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- Établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme relatif aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- Fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Ajuster le nombre d'actions limites et le prix d'actions limites fixé par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- Remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires

> SEPTIÈME RÉOLUTION – Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société suite à l'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de paiement par l'ACPR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de paiement délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et avec effet à la date à laquelle cette condition sera remplie, de remplacer l'article 1 des statuts par un article 1 libellé comme suit :

Article 2 – Objet

La société a pour objet :

Toutes activités de communication électronique (réseaux, contenus, commerce), informatique, édition de médias en général et publicité.

L'activité de prestataire de services de paiement, consistant notamment en : la création, l'exploitation et la gestion de solutions de micropaiement permettant l'achat de contenus numériques, l'offre de services de paiement incluant, notamment, l'exécution des opérations de paiement associées à un compte de paiement et l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'ordres de paiement ainsi que l'exécution d'opérations de paiement telles que celles visées par l'article L314-1 du Code Monétaire et Financier.

L'acquisition, par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères.

La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, industrielles, mobilières et immobilières, civiles ou commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

> HUITIÈME RÉOLUTION – Modification de l'article 9 des statuts relatif aux dispositions sur l'augmentation de capital, suite à l'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de paiement par l'ACPR.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de paiement délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, et avec effet à la date à laquelle cette condition sera remplie, d'ajouter un paragraphe supplémentaire sous le titre I « Principe » de l'article 9 « Augmentation du capital » des statuts, libellé comme suit :

Article 9 – Augmentation du capital

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement, toute augmentation du capital social de la société fera l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Autorité de Contrôle Prudentiel dans le délai d'un mois au plus tard à compter de ladite augmentation du capital social.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

> NEUVIÈME RÉOLUTION – Modification de l'article 10 des statuts relatif aux dispositions sur la réduction de capital, suite à l'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de paiement par l'ACPR.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de paiement délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, et avec effet à la date à laquelle cette condition sera remplie, d'ajouter un paragraphe supplémentaire sous le titre I « Modalité » de l'article 10 « Réduction du capital » des statuts, libellé comme suit :

Article 10 – Réduction de capital

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement, toute réduction du capital social de la société fera l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Autorité

de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans le délai d'un mois au plus tard à compter de ladite réduction du capital social.
Le reste de l'article demeurant inchangé.

> DIXIÈME RÉOLUTION - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1)** Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) d'actions ordinaires de la Société (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- 2)** Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 6.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- 3)** Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 6.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
- 4)** Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraires, soit par compensation de créances ;
- 5)** Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée, mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- Offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;

6) Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières;

8) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- Déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
- Arrêter les prix et conditions des émissions ;
- Fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- Déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attaché aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- Procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- Fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

Que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le Marché Libre ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

9) La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> ONZIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) d'actions ordinaires de la Société (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2) Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 6.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 6.000.000 euros fixé par la 6e résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

3) Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 6.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

5) Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6) Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraires, soit par compensation de créances ;

7) Décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions sera fixé selon une approche dite « multicritères », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et du cours de bourse, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

8) Décide que, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- Déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
- Arrêter les prix et conditions des émissions ;
- Fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- Déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attaché aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

- Procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- Fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

Que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

9) La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> DOUZIÈME RÉOLUTION - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre matériellement la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

> TREIZIÈME RÉOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
- 2) Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée, étant

précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société autorisée par la présente assemblée ;

3) décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;

4) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- Soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation
- Soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

5) Décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;

6) Constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;

7) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :

- De déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- Fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période minimale d'acquisition est de deux ans et celles dont la période minimale d'acquisition est de quatre ans, avec la faculté de retenir soit l'une soit l'autre de ces périodes pour la totalité des actions attribuées gratuitement
- Décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
- Décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société tels que visés à l'article L. 225-197-1 I du code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- De fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;

- De lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 Du code de la sécurité sociale, ou de décès ;
- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, Premier alinéa, du code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à présenter et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3^e dudit article,
- D'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentations de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

7) La présente autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

8) Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

> QUATORZIÈME RÉOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- 1)** Autorise le Conseil d'administration à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
- 2)** décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit de souscrire ou d'acquérir un nombre total d'actions de la Société représentant plus de 10 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la huitième résolution et du plafond global prévu à la 8^e résolution ;
- 3)** Décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;
- 4)** décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où les options seront consenties ;

5) décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, ce prix sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ; et conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sous le contrôle des commissaires aux comptes ;

6) Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenu par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

7) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

8) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence à l'effet notamment :

- D'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
- De décider, pour les options consenties aux mandataires sociaux de la société, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces mandataires sociaux de la société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
- De fixer les modalités et conditions des options, et notamment fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options :
- Les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions,
- La durée de la validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans,
- La ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
- Les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
- Le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, et
- La date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

9) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule

décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

10) La présente délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

> QUINZIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

> TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES > en Euros

DATE D'ARRÊTÉ Durée de l'exercice	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 552 076	4 552 076	4 552 076	4 552 076	4 322 076
Nombre d'actions					
* ordinaires	2 276 038	2 276 038	2 276 038	2 276 038	2 161 038
Nombre maximum d'actions à créer	400 000				
OPÉRATIONS & RÉSULTATS					
Chiffre d'Affaires hors taxes	7 166 972	9 615 579	13 952 309	25 789 752	17 767 062
Résultat avant impôts, participation, dot. Amortissements et provisions	-725 431	70 522	313 379	4 633 532	1 603 963
Impôts sur les bénéfices	419	319	206 296	646 265	129 241
Résultat net	-1 292 347	-483 401	207 404	3 697 601	978 925
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements - provisions	-0,32	0,03	0,04	1,47	0,62
Résultat après impôt, participation, dot.amortissements - provisions	-0,57	-0,21	0,09	1,62	0,45
Dividende attribué			0,30		
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	31	30	26	26	26
Masse salariale	1 214 615	1 199 751	1 473 080	1 214 784	1 103 865
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Soc., œuvres sociales...)	573 836	556 154	579 923	557 335	488 144

Rapport général du commissaire aux comptes**> SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BD MULTIMEDIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fiduciaire d'Audit et de Consolidation**Jean Luc GUEDJ**
Commissaire aux comptes

> COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

BILAN ACTIF - en K Euros

	Note	31/12/2015	31/12/2014
Ecarts d'acquisition	2	3	5
Immobilisations incorporelles	3	576	558
Immobilisations corporelles	3	914	670
Immobilisations financières	3	289	285
ACTIF IMMOBILISÉ		1 783	1 518
Stocks	4	392	284
Clients et comptes rattachés	5	1 505	1 304
Autres créances et comptes de régularisation	5	508	531
Trésorerie et équivalents	TFT	4 381	5 560
ACTIF CIRCULANT		6 787	7 680
TOTAL DE L'ACTIF		8 570	9 198

BILAN PASSIF - en K Euros

	Note	31/12/2015	31/12/2014
Capital (1)		4 552	4 552
Primes		1 518	1 478
Réserves consolidés		47	400
Ecart de conversion		-18	
RÉSULTAT PART DU GROUPE		-1 557	-351
CAPITAUX PROPRES		4 542	6 080
INTÉRÊTS MINORITAIRES		28	5
Provisions pour risques et charges	8	55	54
Emprunts et dettes financières	6	162	241
Fournisseurs et comptes rattachés	7	1 200	785
Autres dettes et comptes de régularisation 7	2 582	2 032	
TOTAL DU PASSIF		8 570	9 198

(1) de l'entreprise consolidante

COMPTE DE RÉSULTAT - en K Euros

	Note	31/12/2015	31/12/2014
CHIFFRE D'AFFAIRES	13	7 924	10 024
Production stockée, immobilisée			50
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		6	33
Autres produits		1	
Achats & variations de stocks		-863	749
Charges de personnel	12	-2 036	-1 799
Autres charges d'exploitation		-5 903	-7 221
Impôts et taxes		-80	-118
Dotations aux amortissements et aux provisions		-185	-406
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-1 135	-184
Charges et produits financiers	9	56	42
RÉSULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTÉGRÉES		-1 079	-142
Charges et produits exceptionnels	10	-447	-275
Impôts sur les résultats	11		70
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES		-1 527	-347
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2	-1	-1
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		-1 528	-349
Intérêts minoritaires	29	2	
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		-1 557	-351
Résultat par action (en euros)		-0,68	-0,15
Résultat dilué par action (en euros)		-0,68	-0,15

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE - en K Euros

	31/12/2015	31/12/2014
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	-1 528	-349
Amortissements et provisions (1)	270	210
Variation des impôts différés	-2	-70
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	-1 260	-208
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux stocks</i>	<i>-108</i>	<i>-10</i>
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux clients</i>	<i>-269</i>	<i>1 715</i>
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux fournisseurs</i>	<i>353</i>	<i>65</i>
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux autres créances et dettes</i>	<i>557</i>	<i>-359</i>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	532	1 412
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	-728	1 204
Acquisitions d'immobilisation	-457	-88
Cessions d'immobilisations	4	12
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-452	-76
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Variation de capital en numéraire	40	
Emissions d'emprunts		
Remboursement emprunts	-89	-78
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-49	-78
Incidence des variations de change	40	
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	-1 189	1 050
Trésorerie d'ouverture	5 559	4 508
Trésorerie de clôture	4 369	5 559
(1) hors provisions sur actif circulant		
(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité		
ANALYSE DE LA TRÉSORERIE DE CLÔTURE		
Valeurs mobilières de placement	3 396	3 474
Disponibilités	986	2 086
Découverts bancaires et équivalents	-12	-2
TRÉSORERIE NETTE	4 369	5 559

Principes et Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31/12/2015 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement 99.02 du Comité de réglementation comptable sur les comptes consolidés.

Critères de consolidation

Événements de la période

Par jugement rendu en date du 11 février 2015, le tribunal de commerce de Bobigny s'est prononcé favorablement à la reprise par le Groupe BD MultiMedia, d'éléments de fonds de commerce de la société central Telecom alors en redressement judiciaire.

La société Central Telecom avait pour principales activités la vente de cartes téléphoniques prépayées, puis s'est diversifiée vers le domaine du paiement prépayé avec le lancement de sa carte de paiement Tonéo First en partenariat avec MasterCard®.

Cette nouvelle branche d'activité a été acquise par une nouvelle filiale détenue à 100 % par BD Multimédia SA, la SARL PAYCOM, constituée pour cette opération.

Courant décembre, la société a obtenu l'agrément en qualité d'établissement de paiement délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR).

Des coûts engagés par la société afin d'obtenir cet agrément (honoraires conseil) ont été comptabilisés en charges exceptionnelles pour 273 K€.

Événements de la période antérieure

La société BD a participé à la création de la société DISTKOO et a souscrit à hauteur de 50 % des parts. Le premier exercice de la société DISTKOO clôturera le 31/12/2015. Pour les besoins de la consolidation, une situation intermédiaire a été réalisée au 31/12/2014.

Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a eu aucun événement notable postérieurement à la clôture.

Périmètre de l'exercice

L'entrée dans le périmètre de consolidation résulte de la prise de contrôle par le groupe, quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Le périmètre de consolidation est composé des sociétés suivantes :

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% d'intérêt 31-déc. 2015
BD	33451-756-200-016	France	IG	Mère
CITE 16	40189-848-100-015	France	IG	99,00 %
DISTKOO	80843-366-800-015	France	IG	50,00 %
GAY PLANET	37875-266-100-033	France	IG	99,75 %
BDHK		Hong Kong	IG	80,00 %
PAYCOM	80983-715-600-011	France	IG	100,00 %

Périmètre de l'exercice précédent :

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% d'intérêt 31-déc. 2014
BD	33451-756-200-016	France	IG	Mère
CITE 16	40189-848-100-015	France	IG	99,00 %
DISTKOO	80843-366-800-015	France	IG	50,00 %
GAY PLANET	37875-266-100-033	France	IG	99,75 %
BDHK		Hong Kong	IG	80,00 %

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint, les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle

La consolidation est réalisée directement par la société consolidante.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise, la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition inscrit à l'actif du bilan est amorti sur une durée de huit ans.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre. Il en est de même pour l'ensemble des autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Homogénéisation

Les états financiers des sociétés du groupe sont établis selon les règles comptables et sont le cas échéant retraités afin d'être en harmonie avec les normes du groupe.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées.

Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

Principes et méthodes comptables

Immobilisations

Frais d'établissements

Les frais de promotion de sites Internet nouveaux ont été comptabilisés en frais d'établissement amortissables sur 5 ans.

Marques :

Seules les marques bénéficiant d'une protection juridique dont la rentabilité a été démontrée sont maintenues à l'actif à leur coût de revient.

Les autres ont été dépréciées à 100 %.

Fonds de commerce :

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, tous les fonds de commerce identifiables et susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur font l'objet d'une évaluation.

Les fonds de commerce ainsi définis qui bénéficient d'une protection juridique ne sont pas amortis.

Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur vénale est inférieure à leur valeur d'inventaire.

Pour cela, chaque fonds de commerce fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier si les composantes de leur valeur répondent aux critères d'identification et d'évaluation retenus.

En fonction des éléments connus et retenus, une provision pour dépréciation est, le cas échéant, comptabilisée.

Lorsque les critères définis ci-dessus ne sont pas respectés, les fonds de commerce acquis postérieurement au 1^{er} janvier 2000 (date d'entrée en vigueur du règlement 99-02) font partie intégrante de l'écart d'acquisition.

Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production comprenant pour les constructions, les intérêts des emprunts jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon leur durée d'utilisation pour les immobilisations en question.

Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute des titres de participation non consolidés correspond à leur coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'usage est déterminée par référence aux capitaux propres, à la rentabilité et aux perspectives d'avenir.

Les provisions pour dépréciation des titres non consolidés ont été déterminées sur la base de la quote-part de situation nette et des perspectives des entreprises et/ou le cours de bourse.

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de licences d'utilisation de logiciels et de fonds de commerce.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amorties sur leur durée prévisible de vie.

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées indiquées en note annexe.

Crédit d'impôt compétitivité d'emploi (CICE)

Conformément à la recommandation de l'autorité des normes comptables, le produit du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi correspondant aux rémunérations éligibles de l'exercice a été enregistré en diminution des charges du personnel pour un montant total de 51 085 € au crédit du compte 649.

Le crédit d'impôt CICE de 2014 a été utilisé pour la réalisation de dépenses d'investissement.

Stock

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique des stocks.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une provision dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Au 31/12/15, le montant des valeurs mobilières de placement s'élève à 3 395 591 €. Ce portefeuille a été évalué à 3 570 233 € soit une plus-value latente de 174 642 €.

Résultat dilué par action

Le résultat net par action dilué est obtenu en divisant le résultat net part du groupe (retraité le cas échéant des intérêts liés aux actions potentielles) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice et avec prise en compte le cas échéant du nombre moyen pondéré d'actions potentielles dilutives. Un plan d'actions potentielles est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de bourse constaté pendant la période.

Il n'y a aucun instrument dilutif à la clôture de l'exercice.

Intégration fiscale

La société a signé pour 5 ans une convention d'intégration fiscale avec la société Gayplanet en 2011.

Les déficits nés de l'intégration fiscale ont été activés au cours de l'exercice pour un montant de 245 K€.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour indemnités de fin de carrière ne sont pas comptabilisées en raison de la faible ancienneté des personnels.

Engagements de retraite

La provision pour engagements de retraite est calculée sur les bases suivantes :

- départ volontaire à la retraite à 65 ans
- taux d'actualisation de 2,33 %

Le montant des engagements de retraite est évalué à 111 601 € pour l'exercice. Cette provision n'est pas constatée dans les comptes des sociétés du groupe.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Les charges

Les charges présentant un caractère non récurrent sont reclassées en charges exceptionnelles.

> ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Note 1. Variation des capitaux propres

En Milliers d'euros	Capital	Reserves et primes	Résultat	Variation de change	Autres	Total Groupe	Total Interet minoritaires
SITUATION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013	4 552	1 662	190		30	6 431	3
Variation de capital de l'entreprise consolidante							
Distributions de dividendes							
Affectation des réserves		190	-190				
RÉSULTAT			-351			-353	2
Autres variations		-1				-1	1
SITUATION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	4 552	1 850	-351		30	6 077	5
Distributions de dividendes							
Variation de capital de l'entreprise consolidante		40				40	
Affectation des réserves		-351	351				
RÉSULTAT			-1 528			-1 557	29
Variation des écarts de conversion				-22		-18	-4
Variation de périmètre							
Autres variations		-1					-1
SITUATION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	4 552	1 538	-1 528	-22	30	4 542	28

	31/12/2014	+	-	31/12/2015
NOMBRE DE TITRES EN CIRCULATION	2 276 038			2 276 038

Note 2. Écarts d'acquisition en K€

ÉCART D'ACQUISITION POSITIF

Participations	Date d'acquisition	Valeur brute 31/12/2015	Amortissements cumulés 31/12/2014	Dotation exercice	Amortissements cumulés 31/12/2015	Valeur nette 31/12/2015
Espace Com	30/11/2006	80	80		80	
COMEDIT	30/06/2000	549	549		549	
Gay Planet	05/10/2000	763	763		763	
Gay Planet		1 624	1 624		1 624	
Gay Planet 0	1/01/2005	13	13		3	
Gay Planet	31/12/2010	9	4	1	5	4
Alerte Presse	01/01/2000	194	194		194	
TOTAL		3 232	3 227	1	3 228	4

ÉCART D'ACQUISITION NÉGATIF

Participations	Date d'acquisition	Valeur brute 31/12/2015	Amortissements cumulés 31/12/2014	Dotation exercice	Amortissements cumulés 31/12/2015	Valeur nette 31/12/2015
COMEDIT	01/04/2000	44	44		44	
Gay Planet	15/11/2004	36	36		36	
TOTAL		80	80		80	

Note 3. Immobilisations & amortissements

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées suivantes :

- Écarts d'acquisition : linéaire sur 5 à 8 ans,
- Logiciels : linéaire sur 1 an,
- Matériels bureautique et informatique : dégressif sur 5 ans,
- Matériel de transport et téléphonie : linéaire sur 5 ans,
- Agencements, installations et mobilier de bureau : linéaire sur 10 ans.

Immobilisations incorporelles

En Milliers d'euros	31 déc. 2014	Augmen- tation	Diminu- tion	Écart de conver- sion	Autres variations	Variation périmètre	31 déc. 2015
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais d'établissement	2						2
Concessions, brevets et droits similaires	1 609	6		33		-2	1 646
Fonds commercial	502	149					651
Autres immobilisations incorporelles	41						41
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	2 153	155		33		-2	2 339
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais d'établissement	2						2
Concessions, brevets et droits similaires	1 050	200		16	-80	32	1 218
Fonds commercial	502						502
Autres immobilisations incorporelles	41						41
AMORTISSEMENTS	1 595	201		16	-80	32	1 763
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	558						576

Immobilisations corporelles

En Milliers d'euros	31 déc. 2014	Augmen- tation	Diminu- tion	Écart de conver- sion	Autres variations	Variation périmètre	31 déc. 2015
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Constructions	1 121						1 121
Installations techniques	31	33					64
Autres immobilisations corporelles	517	5					522
Immobilisations en cours	50	255		18		-1	323
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	1 720	293		18		-1	2 030
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Constructions	567	43					610
Installations techniques	10	1					11
Autres immobilisations corporelles	472	23					495
AMORTISSEMENTS	1 049	66					1 116
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	670						914

Immobilisations financières

En Milliers d'euros	31 déc. 2014	Augmen- tation	Diminu- tion	Écart de conver- sion	Autres variations	Variation périmètre	31 déc. 2015
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES							
Titres de participation							
Autres immobilisations financières	519	8	-4				523
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES	519	8	-4				523
PROVISIONS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES							
Autres immobilisations financières	234						234
PROVISIONS	234						234
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	285						289

Note 4. Stocks

En Milliers d'euros	Brut	31/12/2015 Dépréciation	Net	31/12/2014 Net
Stocks matières premières				
Stocks et en cours de biens				
Stocks de marchandises	402	-10	392	284
TOTAL	402	-10	392	284

Note 5. Créances

En Milliers d'euros	Brut	31/12/2015 Dépréciation	Net	31/12/2014 Net
Créances clients	1 942	-437	1 505	1 304
CLIENTS	1 942	-437	1 505	1 304
Avances, acomptes sur commande	47		47	33
Autres créances	323		323	233
Actifs d'impôts différés				
Charges constatées d'avance	137		137	265
AUTRES CRÉANCES	508		508	531
CRÉANCES D'EXPLOITATION	2 450	-437	2 013	1 835

Les créances ont globalement une échéance inférieure à un an.

Note 6. Dettes financières

En Milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Emprunt auprès des établissements de crédit (1)	135	224
Découverts bancaires	12	2
Emprunts et dettes financières divers	16	16
TOTAL	162	241

(1) Ces postes sont présentés en variation nette de l'exercice

	31/12/2015	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	135	126	8	
Découverts bancaires	12	12		
Emprunts et dettes financières divers	16		16	
TOTAL	162	138	24	

Note 7. Dettes d'exploitation

En Milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
DETTES FOURNISSEURS	1 200	785
Dettes fournisseurs	1 200	785
Avances, acomptes reçus / commandes	9	7
Dettes fiscales et sociales	958	684
Autres dettes	1 342	1 339
Produits constatés d'avance	274	2
AUTRES DETTES	2 582	2 032
TOTAL	3 782	2 817

Les dettes d'exploitation ont pour l'essentiel une maturité inférieure à 1 an.

Note 8. Provisions pour risques et charges

En Milliers d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprise	31/12/2015
Provision pour impôt différés	2		2	
Provisions pour risque	50			50
Provisions pour charges	3	2		5
TOTAL	54	2	2	55

PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT

En Milliers d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprise	31/12/2015
Provisions sur autres immobilis. financières	234			234
Provisions sur Stocks	6	10	-6	10
Clients et clients douteux	351	86		437
TOTAL	591	95	-6	680

Note 9. Résultat financier

En Milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Produits financiers de participations	3	
Autres intérêts et produits assimilés	62	80
Différences positives de change	1	2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	34	11
PRODUITS FINANCIERS	101	92
Intérêts et charges assimilées	-13	-13
Différences négatives de change	-5	-9
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-28	-29
CHARGES FINANCIÈRES	-45	-51
RÉSULTAT FINANCIER	56	42

Note 10. Résultat exceptionnel

En Milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Sur opération de gestion	93	11
Sur opération en capital		
Reprises de provisions et transferts de charges	1	25
PRODUITS EXCEPTIONNELS	94	36
Sur opération de gestion (1)	-360	-219
Sur opération en capital		
Dotations aux provisions	-181	-92
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-541	-311
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-447	-275

(1) il s'agit principalement de frais d'agrément pour 273 K€

Note 11. Fiscalité

En Milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT		
Impôts exigibles	2	
Impôts différés	-2	-70
TOTAL		-70

En Milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT PAR CATÉGORIE		
Éliminations	-84	1
Différence temporaire	3	2
Reports fiscaux déficitaires	8	1 - 73
TOTAL		-70

Note 12. Personnel

	31/12/2015	31/12/2014
Dirigeants	1	1
Cadres	8	8
Collaborateurs	30	23
TOTAL	39	32

	31/12/2015	31/12/2014
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et participation	1 433	1 257
Charges sociales	603	542
TOTAL	2 036	1 799

En Milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et participation	1 433	1 257
Charges sociales	603	542
TOTAL	2 036	1 799

Note 13. Analyse sectorielle

En Milliers d'euros	31/12/2015	en %	31/12/2014	en %	31/12/2013	en %
ZONES GÉOGRAPHIQUES						
France	7 674	97 %	9 823	98 %	13 735	97 %
Export	250	3 %	202	2 %	479	3 %
TOTAL	7 924	100 %	10 024	100 %	14 214	100 %

En Milliers d'euros	31/12/2015	en %	31/12/2014	en %	31/12/2013	en %
SECTEURS						
Production vendue	2 321	29 %	1 814	18 %	1 942	14 %
Prestations de services	5 603	71 %	8 210	82 %	12 272	86 %
TOTAL	7 924	100 %	10 024	100 %	14 214	100 %

Note 14. Rémunération des dirigeants

Le groupe ne souhaite pas communiquer sur le sujet, afin de ne pas diffuser d'informations personnelles.

Note 15. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sur l'exercice sont de 31 000 euros.

Note 16. Engagements hors bilan

La Banque HSBC détient un nantissement de fonds de commerce (BD télécommunication) à hauteur de 300 K€.

Comptes sociaux

> BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2015

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	Net 31/12/2015	Net 31/12/2014
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	1 650	1 650		
Concessions, brevets, droits similaires	1 230 611	926 420	304 191	324 245
Fonds commercial	1 043 862	495 045	548 816	549 208
Autres immobilisations incorporelles	40 997	40 997		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	86 847	66 508	20 339	23 812
Installations techniques, matériel, outillage	31 504	10 236	21 268	20 646
autres immobilisations corporelles	485 298	458 974	26 323	44 011
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	3 504 802	3 282 247	222 555	492 555
Créances rattachées à des participations	621 053	187 046	434 007	396 207
Autres immobilisations financières	542 363	233 867	308 495	304 680
ACTIF IMMOBILISÉ	7 588 986	5 702 990	1 885 995	2 155 365
STOCK ET EN-COURS				
Marchandises	273 306		273 306	211 201
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	17 810		17 810	8 879
Créances clients et comptes rattachés	1 710 174	406 973	1 303 201	1 288 664
Autres créances	518 324		518 324	236 999
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	3 395 591		3 395 591	3 474 427
Disponibilités	902 249		902 249	1 875 520
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	71 966		71 966	243 222
ACTIF CIRCULANT	6 889 420	406 973	6 482 447	7 338 912
TOTAL GÉNÉRAL	14 478 406	6 109 964	8 368 442	9 494 277

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel (dont versé 4 552 076)	4 552 076	4 552 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	1 518 486	1 478 486
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)	30 490	30 490
Réserve légale	297 731	297 731
Autres réserves (dont œuvres originales artistiques)	294 370	777 770
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 292 347	-483 401
CAPITAUX PROPRES	5 400 806	6 653 152
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	50 000	50 000
Provisions pour charges	4 599	2 577
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	54 599	52 577
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	99 423	170 617
Emprunts et dettes financ. divers (dont emp. participatifs)	160 521	276 280
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 955	6 387
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	715 806	620 294
Dettes fiscales et sociales	831 838	644 773
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 098 493	1 068 285
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		1 913
DETTES	2 913 037	2 788 548
TOTAL DU PASSIF	8 368 442	9 494 278

> COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2015

COMPTE DE RÉSULTAT > première partie

Rubriques	France	Export	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises	1 642 726	51 276	1 694 001	1 415 591
production vendue de biens				
Production vendue de services	4 833 741	639 229	5 472 970	8 199 988
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	6 476 467	690 505	7 166 972	9 615 579
Production stockée				
production immobilisée				
Reprises amortis., provisions, transfert charges			6428	26 979
Autres produits			573	297
PRODUITS D'EXPLOITATION			7 173 972	9 642 856
Achats de marchandises [& droits de douane]			728 893	549 637
Variation de stocks (marchandises)			-56 216	-6 899
Achats de matières premières & approvisionnements (& droits de douane)			13 830	9 949
Autres achats et charges externes			5 142 038	6 977 914
Impôts, taxes et versements assimilés			71 694	111 944
Salaires et traitements			1 214 615	1 199 751
Charges sociales			533 565	520 728
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			40 885	60 780
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			61 624	261 803
Dotations provisions risques et charges			2 022	
Autres charges			25 398	46 297
CHARGES D'EXPLOITATION			7 778 348	9 731 904
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-604 375	-89 049
OPÉRATIONS EN COMMUN				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			14 069	11 630
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			62 126	80 184
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			1 101	532
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement			34 212	10 557
PRODUITS FINANCIERS			111 508	102 903
Dotations financières amortissements et provisions			458 046	208 000
Intérêts et charges assimilées			8 246	16 786
Différences négatives de change			4 345	7 572
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			27 588	29 079
CHARGES FINANCIÈRES			498 224	261 437
RÉSULTAT FINANCIER			-386 716	-158 533
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			-991 093	-247 582

COMPTE DE RÉSULTAT > deuxième partie

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Produits except. sur opérations gestion	12 992	11 230
Produits except. sur opérations capital		
Reprises provisions & transferts de charges	503	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 495	11 230
Charges except. sur opérations de gestion	303 481	196 728
Charges except. sur opérations en capital		
Dotations except. amortissem. provisions	10 851	50 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	314 331	246 728
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-300 837	-235 499
Impôts sur les bénéfices	419	319
TOTAL DES PRODUITS	7 298 975	9 756 988
TOTAL DES CHARGES	8 591 321	10 240 388
BÉNÉFICE OU PERTE	-1 292 347	-483 401

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté et suivant les articles 9 et 11 du Code de commerce et les articles 7, 21 et 24-1, 24-2 et 24-3 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, ainsi que par le règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général 2014 applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :A) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, notamment composées des marques et brevets à hauteur de 1 231 K€ sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Elles sont amorties à hauteur de 925 K€, soit une valeur nette de 306 K€ au 31/12/15.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur 4 ans.

Les fonds de commerce ont été soit acquis, soit apportés dans le cadre de fusions- absorptions. Ils ne sont pas amortis. La valeur actuelle des fonds de commerce fait l'objet au moins annuellement d'un examen et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable de l'activité et sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente du fonds de commerce lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marchés disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages futurs attendus de la société, tels qu'ils ont été déterminés lors de son acquisition.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, le fonds de commerce fait l'objet d'une provision de dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur actuelle.

Fonds de commerce	Nature	Brut	Provision	Net
ABD	Jeux	373 085,88 €	373 085,88 €	00,00€
Boutique	VPC	548 816,46 €		548 816,46 €
Softel	Informatique	121 959,21 €	121 959,21 €	00,00 €
		1 043 861,55 €	495 045,09 €	548 816,46 €

B) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilité estimée.

Agencements et aménagements des constructions : entre 8 à 25 ans linéaire ou dégressif.

- Matériel de bureau et informatique. 3 à 5 ans linéaire ou dégressif.
- Mobilier : 10 ans linéaire.

C) Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constatée pour la différence.

Les titres de participation ont une valeur de 3 505 K€. Une provision de 3 282 K€ pour dépréciation a été constituée afin de ramener la valeur brute des titres à leur valeur d'inventaire. Les titres de participation sont principalement composés des titres GAYPLANET.

Les provisions pour dépréciations des titres ont été déterminées en fonction de la quote-part de la situation nette et des perspectives des entreprises

D) Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée en fonction de la quote-part de la situation nette, des perspectives des entreprises et/ou du cours de bourse.

E) Valeurs mobilières de placement

La valeur brute des VMP est constituée par leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute à la clôture de l'exercice.

Au 31/12/15, le montant des valeurs mobilières de placement s'élève à 3 395 K€.

F) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Le montant du stock entré (marchandises secteur édition/produits dérivés) s'élève à 273 K€.

Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique des stocks.

G) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

H) Engagements hors bilan :

La Banque HSBC détient un nantissement de fonds de commerce (BD télécommunication) à hauteur de 300 K€.

I) Intégration fiscale :

La société a signé pour 5 ans une convention d'intégration fiscale avec la société Gayplanet en 2011.

L'impôt comptabilisé est l'impôt dont sont redevables les sociétés intégrées. Le déficit reportable de la société BD Multimédia calculé comme une imposition séparée de la société s'élève à - 663 849 € au 31/12/2015.

Autres renseignements :

Le traitement comptable du CICE est une réduction des charges de personnel imputé au crédit du compte 649. Il représente un montant de 40 271 €.

Le crédit d'impôt CICE de 2014 a été utilisé pour la réalisation de dépenses d'investissement

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes pour 2015 s'élève à 25 500 €.

Le volume du Droit Individuel à la Formation pour nos salariés, au 31/12/2015, représente un volume de 2 209 heures non utilisées.

Le montant non chargé des engagements de départ à la retraite s'élève à 107 518.94 euros. Il est calculé sur les bases suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à 65 ans,
- Taux d'actualisation de 2.33 %.

Faits marquants de l'exercice

Par jugement rendu en date du 11 février 2015, le tribunal de commerce de Bobigny s'est prononcé favorablement à la reprise par le Groupe BD MultiMedia, d'éléments de fonds de commerce de la société Central Telecom alors en redressement judiciaire.

La société Central Telecom avait pour principales activités la vente de cartes téléphoniques prépayées, puis s'est diversifiée vers le domaine du paiement prépayé avec le lancement de sa carte de paiement Tonéo First en partenariat avec MasterCard®.

Cette nouvelle branche d'activité a été acquise par une nouvelle filiale détenue à 100 % par BD Multimédia SA, la SARL PAYCOM, constituée pour cette opération.

Courant décembre, la société a obtenu l'agrément en qualité d'établissement de paiement délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Des coûts engagés par la société afin d'obtenir cet agrément (honoraires conseil) ont été comptabilisés en charges exceptionnelles pour 273 K€.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT, RECHERCHE	1 650			
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 310 140	5 329		2 315 469
Constructions sur sol propre	86 241			86 241
Constructions, installations générales, agencements, aménagements	605			605
Installations techniques, outil. Industriels	30 882	622		31 504
Installations générales, agencements, aménagements	206 394			206 394
Matériel de transport	6 998			6 998
Matériel de bureau, informatique, mobilier	263 417	4 296		267 713
Emballages récupérables et divers	4 192			4 192
Immobilisations corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	598 730	4 918	0	603 648
Autres participations	3 900 009	321 501	95 654	4 125 856
Prêts, autres immobilisations financières	538 548	8 199	4 384	542 363
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4 438 556	329 700	100 038	4 668 218
TOTAL GÉNÉRAL	7 349 077	339 947	100 138	7 588 986

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début exer- cice	Dotations	Reprises	Fin exercice
FRAIS ÉTABLISSEMENT, RECHERCHE	1 650			1 650
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	853 906	15 428		869 333
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	62 595	3 450		66 044
Constructions inst. Générales, agencements	440	24		464
Installations techniques, matériel & outillage	10 236			10 236
Installations générales, agencements	164 721	11 071		175 792
Matériel de transport	22 258	613		22 871
Matériel de bureau, informatique, mobilier	243 137	10 299		253 437
Emballages récupérables & divers	6 874			6 874
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	510 260	25 458	0	535 718
TOTAL GÉNÉRAL	1 365 816	40 885	0	1 406 701

Ventilation des dotations	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations dér.	Reprise dér.
FRAIS ÉTABLISSEMENT, RECHERCHE					
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 428				
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	3 450				
Constructions et installations	24				
Installations techniques, matériel et outillage					
Installations générales, agencements	11 071				
Matériel de transport	613				
Matériel de bureau & informatique	10 299				
Emballages récupérables					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 458				
TOTAL GÉNÉRAL	40 886				

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début exercice	Augmenta- tions	Dotations	Fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				

CRÉANCES ET DETTES

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
Créances rattachées à des participations	621 053	621 053	0
Autres immobilisations financières	542 363	234 410	307 953
Clients douteux ou litigieux	495 649	495 649	
Autres créances clients	1 214 525	1 214 525	
Personnel et comptes rattachés	1 300	1 300	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	63 578	63 578	
État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	129 712	129 712	
Groupe et associés	300 474	300 474	
Débiteurs divers	23 259	23 259	
Charges constatées d'avance	71 966	71 966	
TOTAL GÉNÉRAL	3 463 880	3 155 927	307 953

Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À 1 an au plus	+ 1 an, 5 ans au +	À plus de 5 ans
Auprès des établissements de crédits				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus de 1 an à l'origine	99 423	91 181	8 242	
Emprunts et dettes financières divers	15 814		15 814	
Fournisseurs et comptes rattachés	715 806	715 806		
Personnel et comptes rattachés	170 564	170 564		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	204 023	204 023		
État : impôts sur les bénéfices				
État : taxe sur la valeur ajoutée	457 251	457 251		
État : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés				
Groupe et associés	144 707	144 707		
Autres dettes	1 098 493	1 098 493		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	2 906 082	2 882 026	24 056	

Emprunts souscrits en cours exercice				
Emprunts remboursés en cours exercice				

PROVISIONS

Rubriques	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Amortissements dérogatoires				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges	50 000			50 000
Autres provisions pour risques et charges	2 577	2 022		4 599
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	52 577	2 022	0	54 599
Provisions sur immobilisations incorporelles	582 781	10 851	503	593 129
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières	3 245 114	458 046		3 703 160
Provisions sur stocks et encours	5 889		5 889	0
Provisions sur comptes clients	345 888	61 624	539	406 973
Autres provisions pour dépréciation				0
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	4 179 673	530 521	6 931	4 703 262
TOTAL GÉNÉRAL	4 232 250	532 543	6 931	4 757 861
Dotations et reprises d'exploitation		63 646	6 428	
Dotations et reprises financières		458 046		
Dotations et reprises exceptionnelles		10 548	503	

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR > 31/12/2015

Rubriques	Montant
CRÉANCES : ORGANISMES SOCIAUX	0
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	116 801
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	116 801

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER > 31/12/2015

Rubriques	Montant
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ETS DE CRÉDITS	48
DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHÉS	131 656
DETTES FISCALES ET SOCIALES	275 365
AUTRES DETTES	72 713
TOTAL	479 782

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE > 31/12/2015

	CHARGES	PRODUITS
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	71 966	0
TOTAL	71 966	0

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE DE TITRES			VALEUR NOMINALE
	à clôture exercice	créés pendant exercice	remboursés pendant exercice	
Actions ordinaires	2 276 038	0	0	2

AFFECTATION DES RÉSULTATS SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. ORIGINE	Montant
Report à nouveau	0
réserve légale antérieure	297 731
Résultat de l'exercice	-1 292 347
dont résultat courant après impôts :	
Prélèvements sur les réserves	
Autres réserves	294 370
TOTAL	-700 246
2. AFFECTATIONS	Montant
Réserve légale	297 731
Autres réserves	0
Dividendes	
Primes d'émission	
Autres répartitions :	
Report à nouveau	-997 977
TOTAL	-700 246

DÉTAILS DES CHARGES ET DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant
pénalités amendes	22 000
charges d'agrément	273 000
régularisation client	8 481
dotations exceptionnelles	10 851
TOTAL	314 331

DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant
opérations de gestion (régul fournisseurs)	12 992
reprise de provision	503
TOTAL	13 495

Rapport du commissaire aux comptes**> SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BD MULTIMEDIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

- La note « a – immobilisations incorporelles » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des fonds de commerce, selon lesquelles la société peut être amenée à constater une provision pour dépréciation exceptionnelle des fonds de commerce afin de ramener ces derniers à leur valeur actuelle en cas de perte de valeur. Nos travaux ont consisté à apprécier l'approche retenue par votre société, et pour estimer la valeur d'usage, à mettre en œuvre des tests pour vérifier l'application de cette méthode. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- Les notes « c – participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement » et « d – créances rattachées à des participations » de l'annexe exposent les modalités selon lesquelles votre société peut être amenée à constituer des provisions pour dépréciation sur ses titres de participation pour la différence entre la valeur d'inventaire et la valeur d'acquisition. Nos travaux ont consisté à apprécier l'approche retenue par votre société, et pour estimer la valeur d'inventaire, à mettre en œuvre des tests pour vérifier l'application de cette méthode. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport spécial du commissaire aux comptes

> SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatif à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de reversements conclue avec la société BDM HK LTD

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA
- Monsieur Bernard GAMBIN

Objet de la convention :

Votre société possède les outils et le dispositif financiers permettant l'encaissement des cartes bleues. À ce titre, elle propose à la société BD MULTIMEDIA HK LTD de prendre en charge des encaissements réalisés par son activité de micro paiement, PAY DUO, pour la solution de paiement CB (carte bancaire).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 08 mars 2013.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les reversements effectués ont représenté un montant de 31.385,39 €. La retenue de frais de 5 % a représenté un montant de 1569 €.

2. Convention de reversements conclue avec la société GAYPLANET

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA
- Monsieur Bernard GAMBIN

Objet de la convention :

Votre société possède les outils et le dispositif financiers permettant la collecte des paiements en ligne de produits ou services effectués sur Internet. Elle propose à la société anonyme GAYPLANET de collecter pour son compte le chiffre d'affaires réalisé par son activité grossiste et son activité Internet vente par correspondance (VPC). Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 25 août 2005 et un avenant à cette convention a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 24 mars 2006. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les reversements effectués ont représenté un montant de 298.503 €. La retenue de frais de 3 % a représenté un montant de 8.942 € et la refacturation réelle des frais de carte bleue un montant de 3.678 €.

3. Convention de sous-location conclue avec la société anonyme GAYPLANETAdministrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Jim DORRA
- Monsieur Bernard GAMBIN

Objet de la convention :

Votre société a conclu un engagement de sous-location avec la société anonyme GAYPLANET et la mise à disposition d'un bureau d'une surface de 40 m² dans les locaux de votre société, appartenant à la société CITE 16, situés sis 16, Cité Joly Paris 11^e au 1^{er} étage. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 25 août 2005. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le montant des loyers versés par la société anonyme GAYPLANET à votre société s'élève à 7.920 € Hors Taxes dont 600 € de charges.

4. Contrat de prestation de services en date du 16 janvier 1998 : mise à disposition du personnelAdministrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Bernard GAMBIN

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations de services dans les domaines financiers, comptable, juridique, commercial, technique et social, entre votre société et l'ensemble des sociétés suivantes, filiales du Groupe BD MULTIMÉDIA :

- SARL ACDM IMPRESSIONS
- SCI CITE 16

La présente convention a pris effet au 1er janvier 1998. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 23 janvier 1998 pour l'ensemble des sociétés intéressées, à l'exception de la société :

- GAYPLANET, autorisée par votre conseil d'administration du 29 avril 2003 ;

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a facturé les prestations suivantes :

SOCIÉTÉS	Mise à disposition de personnel (hors taxes)
S.A. GAYPLANET	21.596 €
S.A.R.L. A.C.D.M. IMPRESSIONS	1.118 €
S.C.I. CITE 16	9.104 €

Par ailleurs, au titre de cette même convention votre société a facturé des prestations aux sociétés Distkoo et BD Multimédia HK Ltd pour respectivement 9.104 € et 3.926 €. Ces conventions n'ont fait l'objet d'aucune autorisation préalable par votre Conseil d'Administration.

5. Convention d'assistance Groupe (frais de structure) en date du 5 janvier 2001

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA
- Monsieur Bernard GAMBIN

Objet de la convention :

La société mère BD MULTIMÉDIA effectue ou supporte des tâches, notamment des prestations techniques et administratives requises pour la bonne gestion du Groupe BD MULTIMÉDIA.

Les principales prestations ou frais d'assistance concernent :

- Les frais de secrétariat ;
- Les frais de mise à disposition des services suivants : juridique, comptable et marketing ;
- Les frais de direction générale.

La présente convention a pris effet au 1er janvier 2001. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 17 janvier 2001. La société BD MULTIMÉDIA et sa filiale BD MULTIMEDIA HK LTD se sont rapprochés pour convenir de son intégration dans le périmètre de la convention d'assistance Groupe à effet au 1er janvier 2014. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 06 janvier 2014.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a facturé les prestations suivantes :

SOCIETES	Frais de structure facturés (hors taxes)
S.A. GAYPLANET	28.868 €
BD Multimédia KH Ltd	0 €
S.C.I. CITE 16	6.939 €

6. Conventions conclues avec la SCI CITE 16

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

a. Location de bureaux

Facturation par la SCI Cité 16 à votre société de la location de bureaux dans un immeuble sis 16, Cité Joly Paris 11^e au 2^e étage. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 21 décembre 2002. Le loyer facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 39.637 € hors taxes.

b. Bail commercial

Par un conseil d'administration en date du 27 juin 2000, votre société a autorisé la signature d'un bail commercial avec la SCI Cité 16 pour les locaux sis 16, Cité Joly PARIS 11^e au 1^{er} étage. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 21 décembre 2002. Le loyer facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 51.833 € hors taxes. Une taxe sur les bureaux s'élève en sus au 31 décembre 2015 à 3.467 €.

c. Caution solidaire

Votre société a accepté de se porter caution personnelle et solidaire de la société SCI Cité 16 vis-à-vis de la société CAIXABANK France, à hauteur de 195.135,34 € en vue de financer l'acquisition des locaux sis 16, Cité Joly, Paris 11^e. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 22 juin 2000. Au 31 décembre 2015, la caution a été levée au vu du remboursement total de l'emprunt par la société Cité 16 en juin 2015.

7. Convention conclue avec la société LOFT STORY

Administrateurs intéressés :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations administratives (comptables et juridiques) entre votre société et la société LOFT STORY. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 21 décembre 2002 ; le montant des prestations de l'exercice a été ratifié par votre conseil d'administration en date du 27 décembre 2007. Au titre de l'exercice 2015, votre société a facturé à la société LOFT STORY 10.014 € hors taxes au titre de prestations administratives (comptables et juridiques).

8. Convention conclue avec la S.C.I. TAGOMAGO

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations comptables entre votre société et la société TAGOMAGO. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 21 décembre 2000 ; le montant des prestations de l'exercice a été ratifié par votre conseil d'administration en date du 27 décembre 2007. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a facturé à la société un montant de 278 € hors taxes au titre de ces prestations.

9. Convention conclue avec la S.C.I. ESPALMADOR

Administrateur intéressé :

- Monsieur Jim DORRA

Objet de la convention :

Il a été conclu une convention de prestations comptables entre votre société et la SCI ESPALMADOR. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 21 décembre 2000 ; le montant des prestations de l'exercice a été ratifié par votre conseil d'administration en date du 27 décembre 2007. Pour l'exercice clos le 31 décembre 201, votre société a facturé à la société un montant de 278 € hors taxes au titre de ces prestations.

10. Convention conclue avec Monsieur Daniel DORRA

Administrateur intéressé :

- Monsieur Daniel DORRA

Objet de la convention :

Monsieur Daniel DORRA a consenti à votre société des avances en compte courant qui ne portent pas intérêt. Au 31 décembre 2015, ces avances s'élevaient à 22.343 € et n'ont pas porté à intérêt.

Fiduciaire d'Audit et de Consolidation

Jean Luc GUEDJ
Commissaire aux comptes